



## Jean-Louis Touraine

Député (LREM) du Rhône

Jean-Louis Touraine est Député (LREM) du Rhône, Conseiller municipal de Lyon et Vice-Président de la commission des affaires sociales.

## Faut-il vraiment revoir les conditions du prélèvement d'organes post-mortem?

La pédagogie sur la possibilité offerte à chacun de s'inscrire sur le registre du refus des dons a permis d'accroître ces inscriptions de 90.000 à 300.000 en à peine plus d'un an.

Faut-il vraiment revoir les conditions du prélèvement d'organes post-mortem?

Dans son dernier ouvrage, Sylviane Agacinski évoque les conditions du prélèvement d'organes post-mortem à des fins de transplantation pour sauver des malades avec insuffisance cardiaque, hépatique, rénale ou pulmonaire. La philosophe y développe une théorie largement contestée, autant par les malades que par les professionnels de santé. Elle préconise l'abrogation de la loi Cavaillet de 1976 qui définit les modalités du prélèvement après la mort.

Henri Cavaillet qui a, en effet, constaté que les humains de notre temps répugnent à songer à leur décès ainsi qu'aux dispositions futures concernant leurs biens et, plus encore, leurs organes, a fait le postulat de la solidarité et de la fraternité. Sa loi considère que ceux qui n'ont pas manifesté leur opposition au prélèvement ont, par leur abstention, exprimé un consentement tacite. C'est la doctrine du "consentement présumé". De fait, ce législateur écrivait "le don présumé est un acte de foi envers l'homme ... il est une espérance de fraternité,... un témoignage d'amour" de celui qui meurt à l'endroit de celui qui est un vivant menacé.

Contrairement aux allégations de Mme Agacinski, le débat législatif initié en 2015 n'a pas eu comme objet de durcir la loi Cavaillet mais de mieux faire respecter la volonté du défunt. Le consentement présumé est d'autant plus licite qu'il est précédé d'une très bonne information du public, laquelle était déficitaire. Ainsi la pédagogie sur la possibilité offerte à chacun de s'inscrire sur le registre du refus des dons a permis d'accroître ces inscriptions de 90.000 à 300.000 en à peine plus d'un an. Surtout, une dérive s'était développée en certains territoires: au lieu de rechercher l'opinion que pouvait avoir la personne concernée du temps où elle était vivante, on demandait l'avis des proches. Dès lors que l'un ou l'autre des parents exprimait un refus, le prélèvement n'était pas effectué ... et l'on découvrait parfois quelques jours plus tard que le donneur récusé était en fait un militant inscrit dans une association de donneurs d'organes.

Le progrès récemment instauré dans la loi et dans les textes réglementaires a conduit à une explicitation précise de toutes les conditions d'expression du refus et a fait reculer les refus non souhaités par les donneurs. Le nombre de greffes d'organes effectuées chaque année progresse (6105 en 2017, c'est-à-dire le double de l'activité réalisée il y a 20 ans). Il est vrai que l'effectif des malades en attente de transplantation augmente encore davantage (23.828 inscrits actuellement). D'une façon générale les familles des donneurs, comme celles des receveurs apprécient la transparence qui préside maintenant aux prélèvements et aux transplantations. Des cérémonies en hommage aux donneurs sont d'ailleurs organisées chaque année.

Sylviane Agacinski suggère de réduire ces prélèvements aux seuls "dons positifs et solidaires". Le résultat en serait qu'au lieu de sauver 6000 malades annuellement, un ou deux milliers de personnes seulement seraient traités. Condamner à un décès certain plus de 4000 patients curables chaque année est une décision terrible ... qu'aucun médecin, aucun humaniste ne peut envisager. L'argument proposé est qu'il ne faut pas "sauver des vies humaines si c'est avec des moyens qui manqueraient d'humanité". Mais qui peut considérer inhumain le prélèvement, chez un défunt qui n'avait exprimé de son vivant aucune objection, oralement ou par écrit? Ce consentement tacite est d'autant plus légitime qu'il a été précédé de très vastes campagnes d'information plusieurs fois par an auprès de l'ensemble de la population. C'est d'ailleurs l'attitude qu'adopte un nombre chaque année plus élevé de pays, à rebours des propositions citées ci-dessus, généralement perçues comme anachroniques, anti-humanistes et génératrices de trafic intolérable d'organes au niveau international.

Certes, à l'avenir il deviendra possible de générer in vitro les organes à transplanter, dans un laboratoire; il s'agira alors de produire ces organes à partir de cellules souches du malade lui-même, ce qui préviendra tout risque de rejet. Encore faut-il ne pas se tromper et prélever ces cellules souches dans la moelle osseuse (et non pas dans la moelle épinière comme l'écrit par erreur la philosophe). Ce progrès ne sera pas disponible avant de nombreuses années et les malades d'aujourd'hui n'attendront pas une avancée aussi remarquable mais non encore accessible.

Ne soyons pas borgnes en mettant en lumière l'humanité qu'il y aurait à s'abstenir de prélever des organes sans voir l'inhumanité redoutable de l'abandon des malades et de leurs familles. Est-ce sacrifier à l'utilitarisme que de privilégier les valeurs nobles de la solidarité dans notre société plutôt que le choix de l'égoïsme? Comment justifier que tous les organes doivent être prélevés lors des autopsies médico-légales quand la justice le décide, parfois pour des intérêts financiers d'assurances, tandis que l'on interdirait le prélèvement de quelques organes chez les personnes n'ayant exprimé aucune objection, pour des bénéfices plus élevés: sauver des vies humaines